



GRAND CONSEIL

JUIN 2018

GC 058

**RAPPORT DE LA COMMISSION
DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL
chargée de contrôler la gestion du Tribunal cantonal**

Année 2017

**Embargo jusqu'au 27.06.2018
à 12 heures**

TABLE DES MATIERES

TABLE DES MATIERES	2
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU TRIBUNAL CANTONAL	3
RAPPORT GENERAL	4
ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT.....	6
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016.....	8
RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017.....	13
CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC	16
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1	19
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE	19
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2	21
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE	21
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3	23
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS	23
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4	25
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS.....	25
VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5	27
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE CANTONALE	27
CONCLUSION.....	29
ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES.....	30

**COMPOSITION DE LA COMMISSION DE HAUTE SURVEILLANCE DU
TRIBUNAL CANTONAL**

COMMISSAIRES

Président et rapporteur général	Régis Courdesse
Vice-président	Olivier Mayor
Membres	Alexandre Démétriadès Christelle Luisier-Brodard Nicolas Rochat-Fernandez Pierrette Roulet-Grin Maurice Treboux
Secrétaire	Cédric Aeschlimann
Secrétariat de la commission	Place du Château 6, 1014 Lausanne 021 316 05 90 cedric.aeschlimann@vd.ch

RAPPORT GENERAL

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Plan du rapport

Le présent rapport s'articule de la façon suivante. Après une première partie consacrée aux généralités et au fonctionnement de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal (CHSTC), il sera consacré à l'étude des éléments fournis par l'Ordre judiciaire vaudois (OJV) pour le rapport de gestion 2017 du Conseil d'Etat, des rapports annuels de l'OJV 2016 et 2017, aux considérations retenant tout particulièrement l'attention de la CHSTC et aux visites d'offices. Suite à une modification législative visant à corriger son calendrier de travail, la CHSTC traitera désormais son rapport à la suite du rapport annuel de l'OJV et non avec une année de retard, comme auparavant. C'est la raison pour laquelle ce rapport traite deux rapports annuels de l'OJV simultanément.

Dans ce document, la forme masculine désigne, lorsqu'il y a lieu, aussi bien les femmes que les hommes. L'emploi du masculin a pour but de faciliter la lecture.

Une liste des acronymes est disponible en annexe.

Généralités

Depuis le dépôt de son dernier rapport, en avril 2017, la CHSTC a tenu 9 séances.

Conformément à la pratique établie, la CHSTC a rencontré la Cour administrative du Tribunal cantonal à trois reprises, le 25 octobre 2017 et les 14 février et 9 mai 2018. La première rencontre a été consacrée à la discussion du Rapport annuel 2016 de l'OJV ; la seconde au bref rapport destiné à figurer dans le Rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat ; la troisième au Rapport annuel 2017 de l'OJV.

Egalement en conformité avec la pratique établie, la CHSTC a rencontré le Conseil de l'Ordre des avocats vaudois (OAV) lors de sa séance du 13 septembre 2017.

Pétitions et courriers

En 2017, la CHSTC a été saisie d'une pétition (17_PET_069) déposée contre une décision du Tribunal d'arrondissement de Lausanne. La commission a recommandé son classement, recommandation suivie par le Grand Conseil le 3 octobre 2017.

Elle a reçu quelques courriers signalant des situations que les auteurs considéraient comme des dysfonctionnements de l'OJV. Après étude des documents fournis, la CHSTC a considéré qu'aucune des situations signalées ne révélait de tels dysfonctionnements. Elle a néanmoins intégré les thématiques soulevées à ses visites et investigations.

Objets déposés, suivi et consultation

Concernant le suivi des objets en lien avec l'OJV, l'Exposé des motifs et projet de décret (EMPD) 38 concernant le site unique a été adopté par le Grand Conseil (GC) le 6 mars 2018, avec un objectif de mise en service de l'extension du Tribunal cantonal (TC) en 2022.

La Commission thématique des affaires juridiques (CTAFJ) a traité le Rapport du Conseil d'Etat (CE) N°40¹. La CHSTC se rallie à la position du CE, considérant que la situation des justices de paix (JP)

¹ Postulat (13_POS_029) Jacques-André Haury au nom de la CHSTC demandant la délégation aux notaires de compétences non contentieuses en matière successorale relevant actuellement des juges de paix.

s'est notablement améliorée et que les problèmes qui se posaient à l'époque sont en passe d'être résolus.

L'adoption de l'Exposé des motifs et projet de loi (EMPL) 43 le 13 mars 2018 concernant le programme de présentation du rapport de la CHSTC permet désormais de le découpler de la Commission de gestion (COGES) et de traiter le rapport annuel du TC l'année suivante, et non avec un décalage de deux ans.

La CHSTC est toujours en attente de la réponse à son postulat (17_POS_224) déposé le 10 janvier 2017, demandant au CE d'étudier l'opportunité d'instaurer une procédure intermédiaire d'opposition ou de recours en matière de police des étrangers.

La commission est consultée depuis début 2017 au sujet du rapport du groupe de travail en charge des objets renvoyés au CE concernant la haute surveillance des autorités judiciaires vaudoises. Des représentants de la CHSTC ont siégé au sein de la CTAFJ élargie les 9 février, 9 mars, 4 mai et 15 juin 2018. Le postulat concernant la haute surveillance du Ministère public (MP) par la CHSTC est intégré au grand chantier sur la haute surveillance.

Composition de la commission et secrétariat

Le 27 juin 2017, le GC a élu les membres de la CHSTC pour la législature 2017-2022. Il s'agit de Mesdames et Messieurs :

Régis Courdesse (V'L), Alexandre Démétriadès (SOC), Christelle Luisier Brodard (PLR), Olivier Mayor (VER), Nicolas Rochat-Fernandez (SOC), Pierrette Roulet-Grin (PLR) et Maurice Treboux (UDC).

La CHSTC s'est réunie en séance constitutive le 29 juin 2017. Elle a désigné M. Régis Courdesse à sa présidence et M. Olivier Mayor à sa vice-présidence.

Le secrétariat continue à être tenu avec compétence par M. Cédric Aeschlimann. Ce dernier étant en place depuis le début de l'existence de la CHSTC (2011), il est la mémoire de la commission qui est particulièrement contente de son engagement et de son implication efficace.

Documentation

Dans le cadre de ses travaux, la commission a reçu les documents suivants :

- Rapport annuel de gestion 2016 et 2017 de l'OJV
- Eléments fournis par l'OJV pour le rapport annuel de gestion 2017 du CE
- Rapports du Contrôle cantonal des finances (CCF) concernant l'OJV pour l'année 2017
- Inventaire des recommandations non traitée du 21.07.2017 de la Cour des comptes (CC)

ELEMENTS FOURNIS PAR L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS POUR LE RAPPORT ANNUEL DE GESTION 2017 DU CONSEIL D'ETAT

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Le TC remet chaque année au CE un bref rapport de sa gestion pour l'année écoulée. Ce rapport 2017 a été présenté à la CHSTC par la Cour administrative (CA) du TC en date du 14 février 2018.

1. Synthèse générale

Le nombre de nouvelles affaires est en augmentation, à près de 57'900. Le total des affaires liquidées est supérieur à celui des affaires reçues, soit 57'000 environ. C'est un peu moins qu'en 2016, mais cela fait 5 ans que le TC traite plus d'affaires qu'il n'en reçoit. Si l'on peut se réjouir de ces résultats, deux sources d'inquiétudes sont à mentionner : le plan civil et le droit public.

1.1. Civil

Sur le plan civil, le nouveau droit d'entretien de l'enfant entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 pose un problème concret qui concerne le calcul des contributions d'entretien versées dans le cadre d'une séparation. Le système, déjà compliqué en soi, est traité au niveau cantonal, alors que le Tribunal fédéral (TF) n'a pas encore fixé de jurisprudence. Les parties, n'ayant pas de ligne fixée par la cour suprême, « tentent le coup ». Cela se répercute à l'échelon des Tribunaux d'arrondissement (TDA), voir des JP, avec les audiences de mesure protectrices de l'union conjugale (séparation) ou des mesures provisionnelles (divorce) prévue sur des plages d'une heure, soit 5 audiences par jour. Cet horaire serré est difficile à tenir pour aborder toutes les questions et problèmes soulevés par ce nouveau droit. Le temps à consacrer à la conciliation risque d'être court, pour des cas qui devraient être transigés et l'horaire est dès lors dépassé. Précédemment, la plage horaire d'une heure était un rythme supporté et supportable pour les juges jusqu'ici.

L'effet de la jurisprudence fédérale se fera surtout sentir en seconde instance. Actuellement la Cour d'appel civile subit une augmentation de 13% de nouvelles affaires sur 800 dossiers, soit plus de 100 nouveaux dossiers en stock, en particulier en droit de la famille. La jurisprudence devrait permettre de transiger plus facilement en première instance et d'avoir moins d'appels. L'instruction en première instance va rester longue, car elle nécessite des appréciations, des pièces, etc. Le TC vise le concret avec les contributions de prise en charge pour le parent qui renonce tout ou partiellement à une activité professionnelle. Cette diminution doit être compensée par l'autre parent dans le cadre de la fixation du montant dû en faveur de l'enfant. De plus, le législateur a voulu corriger l'inégalité entre les parents mariés et non mariés.

1.2. Droit public

En matière de droit public, deux domaines de la Cour de droit administratif et public (CDAP), soit la police des étrangers et l'aménagement du territoire, sont en augmentation sensible.

1.2.1. Police des étrangers

Le nombre de nouveaux recours en 2017 a connu une hausse de 10% (550) par rapport à l'année 2016 (490), les chiffres les plus élevés depuis 2011. Ce contentieux implique un juge cantonal et deux assesseurs, ce qui pose le problème de composition de la cour qui avait fait l'objet d'une observation de la commission. En effet, le TC n'a pas assez de spécialistes pour le domaine de police des étrangers, même si les assesseurs se sont spécialisés au fil du temps. Une instance intermédiaire permettrait de faire diminuer le nombre de dossiers et de régler les cas avec un assesseur spécialiste.

En comparaison intercantonale, les recours en deuxième instance sont plus bas en raison de l'existence d'instances intermédiaires. Si le CE donnait une suite favorable au postulat de la CHSTC², le TC aurait moins de dossiers à traiter et il consacrerait aussi plus de temps à faire du droit. Actuellement, le TC donne la plupart du temps des délais pour présenter des documents et les transmet au Service de la population (SPOP) qui octroie une autorisation de séjour. Or, il s'agit d'un travail de type administratif, non juridique.

Statistiquement, avec une instance intermédiaire, un tiers des recours n'arriverait pas à la CDAP. L'effet de filtre est réel et l'instance intermédiaire n'aurait pas pour corollaire de prolonger les procédures, puisque que le TC ferait du droit sur la base d'un dossier complet. Il pourrait trancher dans des délais qui ne seraient pas plus longs qu'actuellement. Le SPOP, par des secrétaires ou des gestionnaires de dossiers, rend environ 1'500 décisions négatives par année dont 550 font l'objet d'un recours à la CDAP, ce qui est énorme pour un contentieux. Avec une instance intermédiaire, un juriste au sein de l'administration pourrait contrôler et compléter les dossiers.

1.2.2. Aménagement du territoire

Les conséquences de la loi sur l'aménagement du territoire (LAT) concernant la plus-value, qui implique une taxe, et la moins-value, qui implique une indemnité d'expropriation matérielle, ont été évoquées. Il est prévu que le Département du territoire et de l'environnement (DTE) prenne la décision de taxe sur la plus-value, avec un recours à la CDAP. A l'inverse, le propriétaire qui voit son terrain passer en zone agricole doit déposer une demande devant le tribunal d'expropriation qui émane des TDA. Un recours au TC auprès d'une Cour civile est possible. Deux instances différentes vont donc s'en occuper, ce qui pose problème. Ensuite, un tribunal civil devra analyser toutes les questions de droit public. Le TC trouverait opportun d'avoir une commission ou une instance qui s'occuperait des deux faces de la même médaille, avec une procédure intermédiaire de réclamation³.

2. Evénements marquants, évolutions significatives

Le projet de site unique connaît une évolution significative. Le crédit d'étude pour l'extension du TC a été adopté le 6 mars 2018 par le GC. Par rapport aux places demandées concernant l'extension, les effectifs de l'Hermitage de la Cour des assurances sociales (CASSO) et de la CDAP ont été additionnés. Or, ces deux instances sont déjà à l'étroit et sont dans une logique d'augmentation, avec de nouvelles affaires et plus de travail. Les locaux actuels ne permettent plus d'accueillir de nouveaux greffiers, sans parler des juges. Faire correspondre le bâtiment à l'effectif actuel paraît donc un peu mince. Ce problème est mentionné dans le rapport de commission de la CTAFJ. La numérisation a aussi été évoquée pour justifier un besoin moindre en places à l'avenir.

² Postulat (17_POS_224) Régis Courdesse au nom de la CHSTC demandant l'étude d'une instance intermédiaire en matière de Police des étrangers.

³ Motion (18_MOT_038) Régis Courdesse et consorts demandant l'étude d'une autorité administrative (commission cantonale) en matière d'expropriation matérielle.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2016

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 5 avril 2017 pour l'année 2016), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2016 est étudié pour la dernière fois avec un décalage de deux ans. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2016 a été discuté avec le TC en date du 25 octobre 2017.

1. Collaboration

Les relations ont été bonnes entre le TC et la CHSTC en 2016. Il n'y a pas de tensions particulières et les échanges ont permis de régler un certain nombre de cas de manière intelligente et à satisfaction de la commission, comme le montre notamment le rapport 2016. Les soutiens ont été réciproques pour des chantiers législatifs tels que le site unique et l'instance intermédiaire en matière de police des étrangers. La législature a commencé sous de bons auspices, avec des échanges constructifs.

2. Problèmes rencontrés par le TC lors du premier semestre 2017

Deux sujets méritent d'être signalés : la Chambre patrimoniale cantonale (voir les détails plus bas) et le site unique. Concernant ce dernier, l'extension se trouverait à l'arrière du bâtiment actuel, dans le périmètre constructible défini dans le plan partiel d'affectation (PPA) existant. Un concours d'architecture devra être organisé et suivi d'une mise à l'enquête publique du projet retenu. L'ancien Secrétaire général de l'OJV est délégué du TC, avec l'accord du Chef du DFIRE, pour faire avancer ce projet.

3. Rapport annuel 2016

3.1. Information / communication / transparence / protection des données

La commission a retenu quelques éléments à approfondir. La question de la transparence de la jurisprudence est évoquée en page 17 du rapport de l'OJV sous information et communication. Dans certains cas, la question de la protection des données se pose, car même en anonymisant, il est possible d'identifier les causes, personnes et lieux. Ainsi, d'une part une directive existe concernant l'anonymisation, avec un logiciel qui effectue cette dernière de manière automatique, et d'autre part, la transparence veut que les noms puissent être publiés.

La jurisprudence du TC est sur internet et les arrêts du TC, ainsi que les jugements du Tripac, sont en principe tous publiés et anonymisés. La directive sur la publication des arrêts, plus sévère que celle du TF, a été soumise à la préposée à la protection des données et à l'information (PPDI). Il est possible de renoncer à la publication pour un arrêt au cas par cas, notamment en matière pénale, lorsque des mesures d'investigation au procureur sont ordonnées et que l'on ne souhaite pas que des tiers ou des prévenus puissent en avoir connaissance à l'avance. Formellement, la cour décide de publier un arrêt ou non, le principe étant la publication.

La Loi sur l'information (LInfo) donne une base légale pour la consultation des dossiers archivés. Le TC ne répond pas aux questions sur l'existence d'une procédure en cours. Mais si l'information est connue et vraie, elle est en général confirmée.

Les dossiers sur internet sont avant tout consultés par des avocats à la recherche de jurisprudence, par les journalistes et par les autorités judiciaires.

3.2. Mise en œuvre de la directive cantonale sur les placements à fin d'assistance (PLAFA)

Cette directive, disponible sur l'intranet de l'OJV et en annexe, rappelle de manière précise les délais de procédures à l'attention des médecins. Elle a été rédigée par le TC et approuvée par le Médecin cantonal. Il s'agit de corriger le non-respect des procédures et d'y ajouter des éléments de bonnes pratiques. Deux autorités peuvent prononcer des PLAFA : les JP et les médecins. Les médecins ont une compétence de placement pour 6 semaines. Au terme de ce délai, si le médecin n'a pas demandé une prolongation à l'autorité judiciaire, le PLAFA tombe. Il est donc prévu qu'au plus tard 4 semaines après le PLAFA, l'institution médicale ou le médecin demande la prolongation, pour que la JP ait le temps d'organiser une audience et d'obtenir des renseignements.

La procédure mise en place au niveau médical implique beaucoup de changements pour les assistants et les médecins. Au niveau des chiffres totaux de PLAFA, les résultats sont stables. Par contre, les mesures ambulatoires, qui font l'objet d'un suivi médical sans placement, sont en augmentation. Il y a une évolution vers moins de placements en institution et plus de mesures ambulatoires, qui sont une nouveauté de la loi de 2013.

Le nombre de placements médicaux a augmenté de 2'000 à 2'400 entre 2014 et 2016. Mais les statistiques donnent le nombre de décisions et non de personnes, qui est plus faible. En général, les placements sont courts. Concernant la durée des mesures ambulatoires, les règles sont les mêmes que pour les PLAFA. Par contre, il n'y a pas de limites dans le cadre des mesures ambulatoires, comme résider à son propre domicile, à celui de ses parents, aller chez le psychiatre toutes les semaines, etc. Les mesures ambulatoires comme le PLAFA sont instituées sur la base du rapport d'un médecin. Cette évolution majeure de la loi semble bien comprise par le corps médical.

La commission de suivi est constituée, coprésidée par le Médecin cantonal adjoint et la Présidente de la Chambre des curatelles. Celle-ci ne traite pas de cas particuliers, mais des pratiques générales à modifier. Un représentant de la fondation de Nant, qui a connu des problèmes, et qui ne fait pas partie du CHUV, a été inclus dans le groupe de suivi. Une documentation rédigée par la Présidente de la Chambre des curatelles a été remise aux membres de la CHSTC ainsi qu'aux membres du Comité cantonal consultatif de psychiatrie.

3.3. Chiffres détaillés

3.3.1. Chambre des recours civile du TC

Une erreur figurait dans le rapport annuel et a été corrigée au moment de la conférence de presse. Le chiffre de 0.2% de durée de plus de 12 mois correspond à une seule affaire. Il n'y a donc pas de problème particulier, avec 97.5% des affaires traitées en moins de 6 mois. Les affaires traitées en moins de 3 mois sont en progression, avec 82%.

3.3.2. Chambres civiles de première instance (chambres pécuniaires)

Au niveau des affaires au fond traitées en 2016, les affaires de plus de 4 ans représentent 7%, soit 85 affaires, dont 49 entre 4 et 6 ans et 36 de plus de 6 ans. Il y en avait 1'438 pendantes au 31 décembre 2016.

La CHSTC étant sensible aux durées des procédures afin de repérer d'éventuels dénis de justice (affaires qui durent trop, par exemple), il est intéressant de se pencher sur une procédure en première instance. Le résumé qui suit est mentionné à titre informatif et n'est pas formel.

Une partie dépose une demande avec des faits et des offres de preuve, le développement en droit et les conclusions. Le greffe reçoit ce document, demande une avance de frais avec un délai de 3 semaines pour celui qui dépose la demande. Le document est également transmis dans un délai de 3 semaines à la partie adverse pour détermination. Le délai est souvent prolongé et la partie adverse répond. Un second échange d'écriture a lieu avec une réplique du demandeur, puis une duplique de la partie adverse, puis enfin une détermination, soit 5 échanges d'écritures. Le juge convoque ensuite l'audience de première plaidoirie pour faire le point sur la procédure et il rend une ordonnance de preuve. Les preuves sont administrées (auditions, expertises, complément, commissions rogatoires). Il y ensuite une audience de jugement, suivie de la notification de la décision et de la rédaction du

jugement. Ensuite, un certain nombre d'incidents de procédure émaillent la vie d'un dossier judiciaire. La partie adverse peut appeler en cause une autre partie, ce qui peut être accepté ou non et faire l'objet d'un recours avant de poursuivre le dossier. La partie adverse peut contester la compétence du tribunal. En cas de décès, une affaire peut être suspendue jusqu'à droit connu de la succession. L'audience peut être suspendue par la faillite d'une partie, parce qu'il faut connaître l'issue d'une affaire pénale. etc. Les affaires les plus longues concernent les conflits de voisinage et les partages successoraux. Lorsqu'il y a beaucoup d'argent en jeu, la cause dure plus longtemps.

Un contrôle particulier des affaires en cours a été mis en place au niveau des magistrats et non seulement des juridictions. Deux fois par an, chaque magistrat reçoit la liste des affaires en cours qui lui sont attribuées. Passé une certaine durée, une explication doit être fournie par le magistrat.

De manière générale, les chambres pécuniaires fonctionnent bien. Il y a eu 3 recours pour déni de justice en 2016, dont un qui a été admis. Les améliorations possibles dépendent du droit fédéral, à savoir la procédure simplifiée jusqu'à CHF 100'000.- au lieu de CHF 30'000.- la procédure ordinaire à CHF 100'000.-.

3.3.3. Recours au TF - difficulté de comparaisons statistiques d'une année à l'autre

La commission remarque qu'il est toujours difficile d'évaluer si le nombre de recours acceptés démontre la qualité des jugements des tribunaux cantonaux. Plusieurs raisons expliquent la difficulté.

Une organisation judiciaire est pyramidale et il n'est pas possible d'accepter 40% des recours. 1% serait aussi suspect. Une autorité cantonale avec de bons arguments peut aussi tenter de contrer une jurisprudence fédérale pour la renverser. Ces chiffres sont uniquement des indicateurs pour voir si la justice vaudoise est dans la moyenne suisse ou non. Le canton de Vaud est légèrement en dessous, ce qui est positif.

La statistique annuelle est relative, car les recours admis en 2016 n'ont pas été déposés en 2016, mais en 2014 ou 2015. Les Vaudois sont de grands pourvoyeurs de recours au TF, ce qui s'explique aussi par le fait que le Canton de Vaud est plus sévère en matière pénale, notamment pour les stupéfiants.

3.4. Tribunaux criminels - délais de plus de 1 an (10%) et de plus de 2 ans (1.8%) devant les Tribunaux de police

La jurisprudence fédérale précise que le délai est de 4 à 6 mois maximum pour la fixation de l'audience. La justice vaudoise a fixé ce délai à 4 mois pour déterminer les détentions. Ce délai est respecté, mais peut être dépassé avec l'accord des parties pour des questions d'agenda. Les autres explications sont similaires à la procédure civile. Au niveau pénal, la première convocation en audience de jugement est quasiment facultative. Le prévenu peut ne pas y aller et ne pas être sanctionné. S'il ne vient pas, son absence est constatée et il est nécessaire de convoquer à nouveau. Ensuite, lorsque des prévenus sont domiciliés à l'étranger et ne sont pas détenus, dans des petites affaires de police, il faut les convoquer soit par commission rogatoire, soit directement. C'est plus long, car il faut passer par le Procureur ou le tribunal local ou par voie diplomatique. Un cas rare est de demander une expertise psychiatrique à l'audience de jugement, qui n'a pas été effectuée auparavant, ce qui dure au moins 5 mois.

3.5. Assistance judiciaire

Depuis 2011, date d'entrée en vigueur des nouveaux CPC et CPS, les montants de l'assistance judiciaire (AJ) ont sérieusement augmentés pour atteindre près du double en 2017. La première explication est la complexification des codes de procédure, notamment au niveau pénal. De plus, certaines catégories de la population ont peu de moyens pour engager une procédure. Le juge fixe le montant de l'AJ, au tarif admis par le TF de CHF 180.- de l'heure d'avocat.

La dépense d'AJ au niveau pénal figure au budget de l'OJV. L'AJ au niveau civil figure au budget du Service juridique est législatif (SJL), de même que le Ministère public (MP). Toutes les recettes vont directement au SJL, sans passer par l'OJV. Depuis quelques années, le SJL a mis en place un système de recouvrement qui fonctionne bien.

3.6. Chambre patrimoniale cantonale

3.6.1. Chiffres détaillés

La Chambre patrimoniale cantonale a été créée en janvier 2011 lorsque le CPC est entré en vigueur. Auparavant, les affaires étaient traitées au TC par la Cour civile, avec un recours au TF. Le droit fédéral a prévu 3 instances pour les affaires de plus de CHF 100'000.-. Le canton de Vaud a décidé de créer une Chambre patrimoniale cantonale, dont le siège est à Lausanne. C'est une juridiction de rang cantonal, rattachée administrativement au Tribunal d'arrondissement (TDA) de Lausanne. Elle est compétente pour toutes les affaires de plus de CHF 100'000.- pour tout le canton. Les affaires de CHF 10'000.- à CHF 100'000 sont traitées, avec le même personnel et les mêmes magistrats, à la chambre pécuniaire du TDA de Lausanne.

Le rythme de croisière est conforme aux prévisions, avec 350 affaires qui entrent par année. Le stock est en augmentation, avec 1'006 affaires fin septembre 2017. A titre de comparaison, la Cour civile du TC était à 850 affaires pendantes au 31 décembre 2010. Il n'y a pas de retard, mais une masse de dossiers. Un projet de réforme est en discussion.

3.6.2. Projet de modification de compétences en cours

Pour remédier à cette situation d'encombrement du fait de la concentration, le TC propose d'augmenter le montant du litige auprès de la Chambre patrimoniale cantonale à CHF 500'000.-. Les autres affaires seraient de la compétence des TDA, ce qui concerne environ 40% des dossiers. Cela ne nécessite aucun moyen nouveau, mais consiste à répartir des effectifs autrement, de manière progressive.

La conséquence, outre le transfert du dossier à une autre juridiction, est que l'affaire, traitée par trois magistrats professionnels à la Chambre patrimoniale, le serait par un magistrat professionnel et deux assesseurs au TDA. Il y a un gain de ressources concernant les magistrats professionnels.

3.7. Justices de paix

3.7.1. Greffe

La CHSTC s'est intéressée au cas du personnel des greffes, en particulier pour savoir s'il est suffisant pour épauler les juges de paix. A la base de la réflexion, les gestionnaires de dossier de l'OJV, colloqués en classe 5, portaient vers d'autres services de l'Etat où ils étaient mieux rémunérés. Le TC a enfin pu obtenir la classe 6 pour l'ensemble de ces collaborateurs. Pour le personnel de greffe, la Loi sur le personnel (LPers) permet, et le Service du personnel de l'Etat de Vaud (SPEV) paraît ouvert, d'avoir des gestionnaires spécialistes colloqués en classe 7 dans des domaines spécifiques, plus compliqués, comme les successions. De plus, un arsenal de simplification du traitement des successions a été mis en place.

3.7.1. Successions

Afin de gagner en efficacité dans le traitement des dossiers en matière successorale dans les JP, notamment au niveau des délais de délivrance des certificats d'héritier, un train de mesure de simplifications des processus a été décidé par le TC. La JP de la Riviera Pays d'Enhaut, désignée office pilote, a expérimenté la mesure de simplification pour accélérer la délivrance des certificats d'héritiers depuis le printemps 2016. Après une année d'expérience, les mesures de simplification ont été soit supprimées, soit validées et mises en œuvre au sein des autres JP à partir du printemps 2017. Ces mesures sont de trois ordres :

- juridictionnel : blocage des successions par l'Administration cantonale des impôts (ACI) désormais limité à 6 mois ;
- administratif : formules pour les héritiers plus précises au niveau des délais de répudiations ou d'acceptation des successions ;
- procédural : renonciation à établir des inventaires d'entrée ou lors de la désignation d'un administrateur [pas de doublons d'inventaires], éviter les recherches d'héritiers très éloignés, à

l'étranger ou potentiellement décédés, nomination limitée de curateur lorsque l'héritier est absent ou mineur, en fonction de la substance de la succession.

Les risques d'erreur sont limités et peuvent être assumés. Les usagers principaux que sont les notaires ont confirmé au TC avoir remarqué que la délivrance des certificats d'héritiers allait plus vite et que les mesures étaient efficaces.

Au niveau des chiffres, le nombre d'affaires pendantes en matière de succession a diminué d'un tiers, de 2'900 au 1^{er} janvier 2016 à 1'900 au 30 septembre 2017, sur 5'500 successions nouvelles par année.

Le TC n'est pas favorable à la proposition du postulat que la CHSTC avait déposé, qui envisageait de confier la délivrance du certificat d'héritier aux notaires (voir page 4 ci-dessus : Postulat 13_POS_029). Actuellement la situation dans le traitement des affaires est bonne, ce qui n'était pas le cas à l'époque du dépôt du texte le 23 avril 2013. La CHSTC se rallie au point de vue du CE, ainsi que le mentionne le rapport général.

3.8. Instance intermédiaire en police des étrangers

Le TC et la CHSTC sont favorables à la création d'une instance intermédiaire avec des juristes rattachés au SPOP. Le développement de ce point figure en pages 6 et 7 du présent rapport.

RAPPORT ANNUEL DE L'ORDRE JUDICIAIRE VAUDOIS 2017

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

Chaque année (le 18 avril 2018 pour l'année 2017), le Tribunal cantonal (TC) publie le rapport annuel de l'Ordre judiciaire vaudois (OJV). Suite à une modification de la Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal (LHSTC), ce document pour l'année 2017 est étudié pour la première fois de manière synchronisée. C'est aussi la raison pour laquelle deux rapports de gestion, pour les années 2016 et 2017, sont traités dans le rapport sur l'année 2017 de la CHSTC.

Le rapport 2017 a été discuté avec le TC en date du 9 mai 2018.

1. Collaboration

La commission a déjà rencontré la nouvelle Cour administrative (CA) et termine sa première année de législature. La très bonne collaboration avec la commission est relevée par le TC avec un bon rythme de rencontres. Concernant les visites des sous-commissions, les retours des magistrats visités sont positifs. Cela leur permet d'avoir un autre interlocuteur que le TC et de se sentir considérés par les députés. Pour le personnel, voir les élus donne une importance à leur activité, ce qui est apprécié. La CHSTC est un bon relais politique pour faire remonter au Grand Conseil certains thèmes en lien avec l'OJV.

2. Rapport annuel 2017

2.1 Points d'accrochages et compléments entre les éléments fournis par l'Ordre judiciaire Vaudois pour le rapport annuel de gestion 2017 du Conseil d'Etat et le rapport annuel de l'Ordre Judiciaire Vaudois 2017

L'instance intermédiaire en matière de police des étrangers constitue toujours un sujet en cours. Il n'y a pas eu de retour du SPOP à ce stade et la commission a relancé en mai 2018 le Conseiller d'Etat. Début 2018, le TC a transmis un document au SPOP tenant compte de l'évolution des affaires traitées par la CDAP depuis 2011, ce qui permet de voir l'évolution. En 2017, il y a eu 550 nouvelles affaires devant la CDAP, contre 490 en 2016. Les chiffres comparables des cantons de Berne et d'Argovie sont évoqués ; leurs moyennes 2011-2017 tournent autour de 60 dossiers par année. A Genève, l'on constate qu'il y a beaucoup moins de cas, alors que c'est un canton frontalier.

L'instance intermédiaire en matière d'expropriation matérielle est également évoquée. Une motion a été déposée pour modifier la loi sur l'expropriation pour aller dans ce sens. La loi sur l'aménagement du territoire et les constructions (LATC) a également été publiée dans la Feuille des avis officiels (FAO) avec un délai référendaire qui court jusqu'au 1er juillet 2018.

Ces mesures de simplification sont dans l'intérêt de la justice et des justiciables en terme d'efficacité. Il y a un intérêt public et des avantages pour les communes. De même, le propriétaire dont le terrain a été sorti de la zone à bâtir a le droit d'avoir une jurisprudence cohérente. Pour la sécurité du droit, même constituée de plusieurs juges, la CDAP reste une autorité unique, versus 4 tribunaux d'expropriation.

3. Suivi des projets en cours

3.1. Placements à fin d'assistance

La mise sur pied d'une séance de formation à l'attention des médecins et des juges de paix a été évoquée pour 2018. Il s'agirait d'un événement interne pour réviser les processus, avec des casus sur les problématiques qui se posent. Un partage de ces expériences avec des participants extérieurs est annoncé pour 2019.

La difficulté dans ce domaine réside dans la différence entre les PLAFA prononcés par les juges (140) et par les médecins (plus de 2'000). Un rapport de l'Office fédéral de la santé publique (OFSP) fait ressortir que le canton de Vaud prononce le double de PLAFA que la moyenne suisse et 50% de plus que les cantons de Genève et de Berne. Les chiffres des JP ne sont pas connus dans ces cantons. En outre, l'on n'arrive pas à objectiver ces chiffres, par exemple par un taux de suicide plus faible pour les Vaudois. Une telle discrédance dans la population est rare. Voir aussi le développement en page 9 ci-dessus.

Parmi les pistes d'explications, le service de piquet, qui est externalisé à des sociétés de médecins de piquet, qui sont français et prononcent souvent des PLAFA. Les médecins ne connaissent également pas tous les outils à disposition, avec les placements en famille, un temps d'attente de quelques heures avec une personne de la famille avant d'envisager un placement. De plus, au moment où le placement a eu lieu, même pour un ou deux jours, celui-ci est comptabilisé dans l'outil statistique qui est le même pour tous les cantons.

La bonne collaboration entre les juges et les médecins est soulignée, avec des séances qui ont lieu tous les 3 mois pour les retours d'expérience. Les points d'accroche concernent les patients compliqués, lorsque les médecins estiment qu'il n'y a plus de suivi thérapeutique possible et demandent la levée du placement, tandis que le juge a une conception plus sécuritaire. La vision du médecin et du juge doivent pouvoir s'accorder. L'organisation de la formation vise à traiter ce type de cas lourd, qui représentent une dizaine de cas par année. Le rôle du juge n'est pas de trancher, mais de protéger les citoyens dans ce cas.

Certains cas peuvent être dramatiques et le TC est démuni lorsque des attaques à son encontre ont lieu dans la presse et sur les réseaux sociaux. Les juges n'ont pas de droit de réponse et ce n'est pas bon pour leur image. Il n'y a pas d'autre choix que de laisser faire, tout en rectifiant les faits auprès d'interlocuteurs privilégiés.

4. Statistiques

Des différences de chiffres ont été constatées entre le 31.12.2016 et le 01.01.2017 au niveau des statistiques (Rapport annuel du TC 2017, page 68, par exemple). Les explications suivantes justifient ces différences.

Lorsque les statistiques sont arrêtées, elles sont communiquées autour du 15 janvier par toutes les juridictions pour l'établissement du petit rapport (pour le CE). Ces chiffres sont arrêtés au 31 décembre. Mais certaines fins d'affaire ne sont enregistrées qu'en janvier, soit à une date postérieure au 31 décembre. En réalité l'affaire est terminée en 2016, mais annoncé en 2017. Lorsque le rapport 2017 est établi, il prend en compte les chiffres corrigés. Les chiffres les plus justes sont ainsi ceux au 1^{er} janvier.

La commission émet le souhait qu'une remarque mentionne la divergence possible des statistiques entre le 31 décembre et le 1^{er} janvier.

Concernant les recours au TF (Rapport annuel du TC 2017, page 56), la CHSTC trouverait intéressant d'avoir la comparaison concernant le nombre d'affaires introduites par année avec les années précédentes, avec un tableau constitué de la même manière que pour les différentes cours.

En termes de recours, le taux d'admission se monte à 10%, et le Canton de Vaud n'est pas stigmatisé par le TF lors des rencontres. La bonne réputation de la Cour des assurances sociales (CASSO) est soulignée. Elle connaît le moins de recours admis à Lucerne, au Tribunal fédéral des assurances (TFA) malgré la charge de travail.

Afin de clarifier les choses, il existe plusieurs types d'admissions. Si pour une affaire de responsabilité civile, le TF confirme tous les principes, mais estime qu'il faut agir autrement sur un détail de calcul, le recours est admis partiellement. Cependant, il entre dans la catégorie des recours admis.

5. Cour des assurances sociales

L'augmentation des cas devant la CASSO est constatée en page 53 du Rapport annuel du TC 2017. Les pratiques au niveau de l'office de l'Assurance-invalidité (AI) ont changé. Et avec un temps de

décalage, les cas arrivent devant la CASSO. Avec l'entrée en vigueur de la Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud (LPA-VD), le délai est passé à une année pour rendre les décisions, un délai qui devait plutôt s'appliquer pour la CDAP. Au niveau des dispositions transitoires, il n'y aura pas d'effet sur les dossiers en cours. Mais 1/3 des dossiers de la CASSO ont plus d'une année à l'heure actuelle. Il y a plusieurs explications à cela. La CASSO est souvent une autorité de première instance judiciaire, à l'instar de la CDAP, avec beaucoup d'instructions d'office. C'est un contentieux social et le juge doit être curieux. Des assurés ne sont souvent pas assistés. Ce délai d'une année est suspendu lorsqu'il y a une expertise judiciaire. Or souvent, les renseignements demandés auprès de précédents employeurs ou du médecin traitant ne sont pas considérés comme des expertises interrompant le délai. Souvent également le médecin traitant ne répond pas et doit être relancé par l'office AI. Le délai d'une année est vite dépassé de cette manière, sans parler des échanges d'écritures, du droit de réplique spontané, etc. Considérant ce délai d'une année, la jurisprudence du TF en matière d'assurances sociales dit que tant qu'un délai de 18 à 24 mois ne s'est pas écoulé entre les dernières opérations et le jour où la personne s'est plainte, il n'y a pas encore de déni de justice. Or, une jurisprudence dit aussi que lorsqu'il y a un délai d'ordre, on peut penser que c'est un cas de déni de justice dans l'esprit du législateur. Il y a donc un risque de se retrouver dans une situation compliquée au niveau des assurances sociales.

La commission restera attentive à l'usage et étudiera l'opportunité d'une adaptation légale, notamment si l'expertise doit être considérée comme un complément d'instruction qui nécessite une prolongation du délai.

Le TC a précisé à la commission qu'il faut distinguer l'apparence générale des statistiques, avec un tiers de dossiers durant plus d'une année pour lesquels il faut une explication générale, et ensuite le niveau quotidien de chaque justiciable. Si ce dernier utilise une disposition pour dénoncer un déni de justice formel, avant que le TF ne l'admette, celui-ci va s'assurer de savoir s'il y a eu des relances. En général, lors d'une relance, le dossier est traité en priorité. S'il y a une relance sans suite, le TF ne s'attache pas à des délais fixes, mais demande des explications objectives. La seule chose que le TF n'admette pas est la surcharge de travail, car il appartient au tribunal de se donner les moyens pour traiter les dossiers dans des délais raisonnables.

6. Assistance judiciaire – Point de situation concernant l'Ordre des Avocats Vaudois

La commission constate que les relations entre TC et OAV sont tendues à ce sujet. Des échanges avec l'OAV sont en cours, qui s'orientent vers un système de forfait pour les débours. D'autres pistes de réflexions sont également à l'étude.

CONSIDERATIONS RETENANT TOUT PARTICULIEREMENT L'ATTENTION DE LA CHSTC ET OBSERVATIONS

M. Régis Courdesse, président de la Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal, rapporteur :

1. Haute surveillance des autorités judiciaires

Dans le cadre de la réflexion, deux types de compétences ont été évoqués avec le TC. Certaines compétences ne peuvent être exercées par le TC, comme la détermination du budget, la haute surveillance sur le TC, l'élection des juges cantonaux, les cas disciplinaires concernant les juges cantonaux et les cas de récusation du TC. Ces 5 compétences échoient actuellement à une commission du Grand Conseil, au Bureau du Grand Conseil et au Tribunal neutre (TN). Il y a ensuite les compétences que le TC peut et doit exercer selon la Constitution vaudoise (Cst-VD), soit la gestion et la direction de l'OJV. Or, les compétences de gestion et de direction pourraient être intégrées au Conseil de la magistrature. Le TC considère toutefois que ce n'est pas une bonne idée, car cela « gripperait » complètement le système. La compétence de nommer les magistrats de première instance (JP, président des tribunaux d'arrondissement - TDA et tribunaux spéciaux) découle également de la Cst-VD. La CA estime que cette compétence devrait être conservée car elle comporte plusieurs avantages. En effet, d'une part, le TC connaît les personnes nommées. D'autre part, il est possible de dépolitiser le système de cette manière puisque ces juges ne sont pas proposés par des partis. Cela permet d'avoir une certaine dynamique dans le système et d'être réactif, en cas de retraite de juge, de congé maternité ou d'incapacité de travail, par exemple.

Les juges de première instance sont nommés par la Cour plénière du TC composée de 44 juges cantonaux. Lors de recours au TC, leurs jugements passent devant une cour composée de quelques juges membres de la cour plénière. Ainsi, seule une partie infime de la cour plénière s'occupe du domaine spécifique des juges de première instance.

Concernant la durée des mandats, à durée indéterminée ou pour une durée de 5 ans ou autre, le TC est partagé sur ce point. La CA est plutôt favorable à un système de réélection, ce qui donne une légitimité supplémentaire d'être reconduit par le Grand Conseil. Vis-à-vis de l'opinion publique, une élection à vie donnerait l'image d'être intouchable, avec une dimension plus psychologique. La CA indique par ailleurs que les visites des offices effectuées par la CHSTC se passent bien et que les présidents ont du plaisir à ce que des députés s'intéressent à leur activité. Elle ne voit pas l'intérêt de transférer ce type de compétences. Par souci d'efficacité, le TC souhaite conserver la compétence de direction et de gestion.

La compétence disciplinaire est le point le plus important à régler dans le cadre de cette réforme. Les cas disciplinaires sont cependant rares. Les standards internationaux sont connus du TC, mais celui-ci se positionne plus sur des aspects pratiques et efficaces. Il faut en effet gérer au quotidien 1'000 personnes, soit 800 ETP, et un budget de CHF 150 millions. Il en découlerait plus une surveillance qu'une haute surveillance sur les décisions.

2. Chambre patrimoniale cantonale - Projet de modification de compétences en cours

Ce projet a été abordé en page 11 du présent rapport, mais les compléments ci-dessous donnent l'éclairage du TC.

Le projet de la CA est de modifier les compétences de la Chambre patrimoniale pour passer de CHF 100'000.- à CHF 500'000.-. Cela aura pour effet de déplacer une série d'affaires sur les TDA pour désengorger la Chambre patrimoniale cantonale, actuellement trop chargée, avec des dossiers complexes. Aujourd'hui, au niveau des compétences, les juges de paix sont compétents jusqu'à CHF 10'000.-, les présidents de CHF 10'000.- à 30'000.-, les TDA de CHF 30'000 à CHF 100'000. Une autre idée consiste à augmenter les compétences des juges de paix jusqu'à CHF 30'000, ce qui permettrait de déplacer une série de dossiers des TDA aux JP. Cette proposition est désormais possible, car tous les juges de paix sont des juristes titulaires d'un brevet d'avocat. Se pose encore la

question de donner les moyens pour ne pas affaiblir les juridictions. L'avantage de la Chambre patrimoniale est d'avoir des binômes juges - greffiers qui sont très spécialisés.

Le montant de CHF 500'000.-, en discussion, constitue un seuil à partir duquel l'on tombe sur un contentieux spécialisé (responsabilité civile, accidents avec des montants considérables, responsabilité médicale, gros procès de construction). L'apport de 3 juges professionnels se justifie pleinement pour de tels cas.

3. Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers (LVLEtr) - Entrée en vigueur le 01.09.2017

Le but de la LVLEtr est de transférer les compétences de la JP au SPOP, voire à la police, avec recours au TC. Désormais, le SPOP rend les décisions d'assignation d'un lieu de résidence et d'interdiction de pénétrer dans une région déterminée, avec un recours à la CDAP. Il y a eu 4 cas sur les 4 mois en 2017 et 3 en janvier 2018.

La police est compétente pour la décision d'interdiction de périmètre, avec un recours à la CDAP. Il n'y a pas eu de cas jusqu'alors. Pour la détention administrative, le SPOP, anciennement la JP, prend la décision avec un contrôle de la légalité obligatoire au Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines (TMCAP), qui doit le faire dans un délai de 72 heures. Les décisions rendues par le TMCAP en matière de détention se montent à 38 sur les 4 mois, avec 9 recours au TC. A titre de comparaison, avant la réforme, sur ces 3 thèmes, la JP rendait 244 décisions au total, avec 82 recours au TC. Depuis l'entrée en vigueur de la réforme, le total est de 150 décisions du TMCAP et 27 recours au TC. On constate que les décisions prises par le TMCAP sont mieux légitimées qu'auparavant. Globalement, le système fonctionne bien.

Un second volet concerne le renvoi des étrangers criminels. Depuis le 1^{er} octobre 2016, un juge décide de l'expulsion de Suisse d'un étranger qui a commis des infractions appartenant à une certaine catégorie énumérée dans la loi. A partir du moment où une expulsion est assortie d'une ordonnance pénale, le MP ne peut par conséquent plus décider seul et doit soutenir l'accusation. Une évaluation du nombre de cas supplémentaires devant arriver devant le juge avait été réalisée, ce qui avait donné droit à un poste supplémentaire. En 2017, seules 77 affaires supplémentaires sont arrivées au lieu des 500 attendues. La différence s'explique par le manque de recul et le fait que la nouvelle loi n'ait pas d'effet rétroactif et ne concerne pas les infractions commises avant le 1^{er} octobre 2016. S'ajoute aussi le fait que ces expulsions ne sont pas nécessairement obligatoires. En effet, le juge et le MP peuvent appliquer la clause de rigueur qui implique une pesée des intérêts entre l'intérêt privé de l'accusé à rester en Suisse au vu de son parcours et des difficultés d'intégration qu'il pourrait avoir dans son pays d'origine, et l'intérêt public à l'expulser et à protéger le résident suisse de futures infractions. Selon la Conférence des procureurs de Suisse, cette clause de rigueur est appliquée implicitement par le MP lorsqu'il renonce à requérir l'expulsion.

4. Evaluation des magistrats de première instance, bilan des premiers entretiens

Un formulaire d'évaluation a été développé, avec l'idée d'évaluer les magistrats de première instance une fois par législature. Cet objectif, fixé par la CA pour 2016, a été atteint. 85 juges professionnels de première instance (juges de paix et président de tribunaux) ont été évalués par leur chef d'office. Le chef d'office a été évalué par son suppléant. Le chef d'office a ensuite été évalué dans sa fonction de chef d'office, et non dans sa fonction juridictionnelle, par la CA au premier semestre de 2017. Globalement, les retours sont bons et le personnel a du plaisir à effectuer son travail dans de bonnes conditions. Des problèmes d'infrastructures, de locaux et de sécurité ont toutefois été évoqués. Ces questions font l'objet de discussions avec le Service immeubles, patrimoine et logistique (SIPaL). L'entente est généralement excellente entre le chef d'office et son premier greffier, qui est son bras droit au niveau administratif. Les binômes fonctionnent très bien à ce niveau.

L'exercice a été lourd dans un premier temps, car il a fallu le boucler en deux ans. L'idée est d'espacer les entretiens à l'instar des visites effectuées pour refaire l'exercice à mi-législature.

Depuis le 1^{er} décembre 2017, le secrétariat général dispose d'une personne au niveau des ressources humaine en vue de gérer les conflits et les personnes en incapacité de travail de longue durée, pour désamorcer les situations et éviter les burnouts.

5. Placements à fin d'assistance

Suite aux Assises de 2015, les groupes de travail ont rendu leur rapport avec des recommandations. Un comité de pilotage (COFIL) a été mis en place en 2016 avec comité de mise en œuvre des recommandations. En 2017, l'on est en rythme de croisière avec une commission de suivi et un comité stratégique (COSTRA) composé de représentants du Département de la santé et l'action sociale (DSAS) et de l'OJV. Le COSTRA se réunit en fonction des besoins. La commission de suivi se rencontre tous les 3 mois. Au début de son activité, il a reçu un mandat, avec différents axes, en termes de processus, sur la thématique de l'hébergement et des mesures ambulatoires. Par rapport à ce qui a été accompli en 2017, différentes actions relevant du médecin cantonal et de l'OJV ont eu lieu, avec notamment une directive pour rappeler les bases légales et les processus. Des formulaires ont été revus conjointement avec les médecins et les juges.

Le détail de la mise en œuvre de la directive fait l'objet d'un chapitre en page 9. Le suivi de ce thème en 2017 fait l'objet d'un chapitre en pages 13 et 14.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 1

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CÔTE

M. Nicolas Rochat-Fernandez, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Nicolas Rochat-Fernandez et Maurice Treboux a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de la Côte.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Côte

Tribunal d'arrondissement de la Côte

1. Préambule

En accord avec le Premier président du Tribunal d'arrondissement concerné, la sous-commission a fixé sa visite le 9 février 2018 au siège du Tribunal à Nyon. Le Premier président était accompagné de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

Cette visite a pour objectif l'évaluation des améliorations possibles du fonctionnement du Tribunal d'arrondissement (TDA). Pour ce faire, la sous-commission a sollicité la production d'informations ayant pour objet la gestion du personnel, les infrastructures, la logistique du traitement des affaires. Elle s'est également enquis de l'appui de la hiérarchie aux propositions d'améliorations formulées par les magistrats et leurs collaborateurs.

2.1 Topographie

Les justiciables habitants de l'arrondissement judiciaire de La Côte (comprenant les districts de Nyon et de Morges), sont assez hétérogènes, provenant à la fois de communes rurales et d'autres lémaniques, en sus des justiciables expatriés, très présents.

A l'instar d'autres arrondissements judiciaires du Canton, les causes les plus communes sont celles concernant le droit de la famille, avec des procédures pouvant s'allonger dans certains cas. Pour seul exemple, ce n'est pas moins de 100 décisions par an qui sont rendues en matière de mesures protectrices de l'union conjugale (MPUC, art. 172ss CC)

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Effectif

D'une manière générale, il faut constater que l'effectif a été renforcé – depuis 2011 date de l'entrée en vigueur de CODEX.

Le TDA est composé de 15 juges civils, 15 pour les affaires pécuniaires, 14 pour le Tribunal de Prud'hommes.

Il compte 5.8 Equivalents temps plein (ETP) pour les présidents, 8.5 ETP pour les greffiers, 2.8 ETP pour les huissiers et 10 ETP pour les gestionnaires de dossiers, pour un total de 31 personnes.

3.2. Évolution des ETP

Le Président du Tribunal souligne que le nombre d'ETP bénéficie régulièrement d'ajustements par le TC en fonction des résultats statistiques, même si dits ajustements n'ont pas suivi exactement l'augmentation du nombre de dossiers.

3.3. Mise en place d'entretiens d'évaluation

Les derniers entretiens de fonction ont été effectués en 2016. Le bilan est positif et constructif. Lesdits entretiens permettent de faire un point de situation concernant les tâches du collaborateur.

3.4. Répartition des dossiers à traiter

Des séances régulières ont lieu entre les présidents et la Première greffière concernant la masse des dossiers et le travail des greffiers. Une répartition équitable des dossiers à traiter entre les juges est opérée.

L'aspect pluridisciplinaire est souhaité et voulu car il y a un lien évident entre les causes civiles et pénales. Enfin, la structure du TDA étant relativement modeste, les magistrats sont obligés de statuer sur des causes touchant à divers domaines du droit.

3.5. Juges laïcs

Les juges donnent leurs disponibilités aux greffiers qui tiennent un planning. L'attribution des causes par le président se décide sur la base des disponibilités des juges laïcs, quand bien même un tournus est opéré dans le choix de la composition du Tribunal.

4. Infrastructures

Les locaux sont adaptés, mais ne pourront pas absorber une augmentation trop grande des effectifs.

En ce qui concerne la sécurité des justiciables et du personnel, il est proportionné et adéquat, dans la mesure où un agent de sécurité est présent depuis deux ans. Ceci constituait une nécessité ainsi qu'une mesure de prévention efficace. Au demeurant, les audiences « délicates » sont signalées à la gendarmerie, qui collabore volontiers.

Enfin, le guichet du greffier a été sécurisé en 2016.

5. Systématique du traitement des causes

Le suivi des affaires en cours s'effectue selon la systématique suivante :

- Par l'intermédiaire d'une note sur le journal de l'agenda électronique du Tribunal (journal) ;
- Un contrôle « manuel » du dossier 2 fois par an.

Le TDA connaît une augmentation légère, mais constante des dossiers, spécifiquement en droit de la famille (MPUC).

Toutefois, le président souligne que le délai de traitement des causes dites pécuniaires a été réduit de moitié.

6. Médiation

En matière du droit de la famille, une bonne partie des accords sont rédigées par des médiateurs professionnels. Le problème demeure en ce qui concerne des affaires qui nécessitent une décision urgente (par exemple MPUC, attribution du domicile conjugal, contribution d'entretien).

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 2

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LAUSANNE

M. Alexandre Démétriadès, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de Lausanne.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de Lausanne

Tribunal d'arrondissement de Lausanne

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de Lausanne, la sous-commission a fixé sa visite au 15 février 2018 au siège du Tribunal, à Lausanne. Le premier président était accompagné de sa suppléante. La sous-commission a également pu rencontrer la première greffière.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a désiré visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de Lausanne (TDAL).

Comme pour les autres visites, les objectifs étaient d'établir un point de situation en matière de ressources humaines, d'infrastructures et de logistique/administration/traitement des affaires.

3. Gestion des ressources humaines

Selon les chiffres communiqués par les représentants du TDAL, au moment de notre visite, ce tribunal comptait :

12.7 ETP pour les juges (13 présidents), 0.9 ETP pour l'administratrice d'office judiciaire, 0.8 ETP pour le greffier de référence. La Chambre droit de la famille est dotée de 7.8 ETP (9 personnes), la Chambre pénale de 5.4 ETP (6 personnes), la Chambre des poursuites et faillites de 1.2 ETP (2 personnes), la Chambre des affaires pécuniaires de 9.2 ETP (12 personnes), le Tribunal des prud'hommes d'1 ETP (1 personne), le Tribunal des prud'hommes de l'Administration cantonale d'1 ETP (1 personne), le Non-contentieux-Services généraux de 2 ETP (3 personnes), la comptabilité d'1.8 ETP (2 personnes), les greffes de 20.4 ETP (22 personnes), les huissiers de 7 ETP (7 personnes). Au moment de notre visite, une personne était en apprentissage et deux étaient stagiaires.

Au total, le TDAL compte 70.2 ETP réels occupés (pour 80 personnes), 3 ETP de remplacement/renfort et 1.4 ETP vacant.

Un des défis principaux du TDAL en matière de gestion des ressources humaines est d'assurer la cohabitation entre des types de contentieux différents qui nécessitent une collaboration très étroite en matière de ressources et d'agendas.

Dans un contexte de flux tendu, une absence de 3 ou de 6 mois est vite déstabilisante, bien qu'à ce stade les représentants du TDAL s'estiment aptes à gérer ces absences. De récents engagements ont en outre eu lieu pour faire face aux dossiers chronophages relatifs au nouveau droit de l'enfant. Il paraît donc important de ne pas diminuer l'effectif du personnel œuvrant actuellement au TDAL.

En ce qui concerne les juges laïcs, les représentants du TDAL estiment qu'il leur est suffisamment attribué de travail. Leur désignation est faite sur la base de leurs disponibilités. Plus de 90% de leur activité concerne la correctionnelle.

Comme évoqué plus haut, le TDAL compte actuellement un apprenti dans ses rangs. À ce stade, il paraît difficile d'en engager davantage, bien que cette idée soit sur la table.

Pour ce qui concerne le personnel gérant les dossiers, un passage de la classe salariale 5 à la classe 6 a eu lieu récemment. Par cohérence avec cette réévaluation, le passage en classe 7 des adjoints de la Cheffe de chancellerie semble justifié, notamment en regard du nombre de personnes aujourd'hui placées sous leur responsabilité.

En matière de taux de rotation du personnel, il est particulièrement faible chez les magistrats (et correspond à des départs à la retraite et des élections au TC), important chez les greffiers (étape dans la carrière à la sortie de l'Université), stable au greffe de la Chambre patrimoniale.

4. Infrastructures

Les représentants du TDAL déclarent être très satisfaits des locaux dans lesquels ils travaillent et ce, en particulier, depuis que le Canton de Vaud a racheté le bâtiment. De plus, la sécurité des installations semble également satisfaisante. Un agent Protectas est présent de manière permanente alors que des policiers viennent ponctuellement renforcer la sécurité des lieux en fonction des affaires traitées au TDAL.

Il est indiqué à la sous-commission qu'en matière d'informatique, des problèmes récurrents de réseaux interviennent et gênent le travail du TDAL, notamment pour les impressions. Il semblerait que lorsqu'un problème se pose, les réponses du SIPaL et de la Direction des systèmes d'information (DSI) ne sont pas bien coordonnées, ces derniers ayant tendances à renvoyer le TDAL vers l'autre département.

5. Logistique/administration/traitement des affaires

Les représentants du TDAL rappellent qu'un échancier de traitement des dossiers a été mis en place en 2012-13 qui instaure une surveillance accrue des affaires avec des états d'entrée, de sortie et des rappels. Depuis 2016, ces rappels sont émis tous les 6 mois afin d'établir un état de lieux du traitement d'un dossier.

6. Médiation

Un groupe de travail a été constitué avec des magistrats, des juges de paix et des avocats qui a mis en place une permanence d'information gratuite au TDAL afin d'aider les potentielles parties d'une affaire, en particulier celles qui doivent garder des relations après une éventuelle affaire, d'éviter d'ouvrir un contentieux. À noter qu'il ne s'agit pas d'une conciliation, qui ne peut intervenir qu'à posteriori de l'ouverture d'un dossier.

Au moment de notre visite, le groupe de travail effectuait un bilan de ce projet pilote qui a potentiellement pour but d'être pérennisé et étendu à l'ensemble du Canton.

7. Relations avec le Tribunal cantonal

Les représentants du TDAL saluent la qualité des relations entretenues avec le TC et son Président.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 3

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE L'EST VAUDOIS

Mme Christelle Luisier-Brodard, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois

1. Préambule

En accord avec le premier président du Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois, la sous-commission a fixé sa visite au 2 février 2018 au siège du Tribunal à Vevey. Le Premier président était accompagné de sa suppléante.

2. Objectifs de la visite

La CHSTC a souhaité visiter l'ensemble des TDA à l'occasion de sa première année d'exercice de la législature 2017-2022. C'est dans ce cadre que la sous-commission susmentionnée s'est rendue au Tribunal d'arrondissement de l'Est vaudois.

Les objectifs de la visite étaient de faire un point de situation sur les éléments suivants : gestion des ressources humaines, infrastructures et logistique.

3. Gestion des ressources humaines

3.1. Mise en place des entretiens de fonction

Les entretiens de fonction, qui se déroulent une fois par législature, donnent satisfaction. Aucun empiètement sur la manière de rendre les jugements n'est constaté : l'indépendance juridictionnelle est respectée.

3.2. Juges laïcs

Le fait de faire appel à des juges laïcs, qui apportent d'autres expériences professionnelles, est perçu de façon positive. S'ils sont en retrait durant les audiences, ils prennent en revanche part au délibéré. Leur rôle peut être important selon les cas, par exemple dans le domaine de la construction.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Les locaux donnent satisfaction, surtout depuis qu'ils ont été étendus. Il y a sept salles d'audience.

Le Tribunal est en attente d'une salle pour les avocats pour la nouvelle salle d'audience. A noter l'existence d'une salle d'audience pour les enfants.

4.2. Informatique

Le système informatique est perçu comme un peu obsolète. De l'avis des représentants du Tribunal, la collaboration avec la DSI pourrait être améliorée.

4.3. Sécurité des personnes et des installations

S'agissant de la sécurité des personnes, il convient de faire preuve de proportionnalité. Beaucoup de progrès ont été faits durant les dernières années.

D'une part, il s'agit de garantir l'accessibilité du Tribunal. Il n'y a de fait pas de contrôle d'identité.

D'autre part, la présence d'un agent de la société Protectas dans les pas perdus est relevée. Des boutons d'alarme existent aussi. Dans les cas sensibles, il est possible de siéger dans la salle de Longemalle, à Renens.

5. Logistique – Traitement des affaires

5.1. Contrôle permanent des affaires en cours

Les gestionnaires de dossiers tiennent un échéancier, avec un contrôle hebdomadaire. Le système de traitement administratif des affaires joue pleinement son rôle.

Deux fois par année, toutes les affaires sont sorties, en particulier celles où il n'y a pas eu d'opération durant un certain délai.

Pour les affaires au long cours, le TC interpelle le Tribunal d'arrondissement quant aux opérations à venir.

5.2. Evolution du stock

Les personnes entendues relèvent que l'optimisation des processus est à son terme : les affaires se complexifient, le nombre de courriers augmente. Les greffiers sont aussi sous pression pour la rédaction.

A relever dans ce cadre l'attribution d'une magistrate supplémentaire à 80% dès octobre 2017.

6. Médiation

Les parties pensent souvent par elles-mêmes à la médiation. Il y a eu 12 recommandations formelles de médiation en 2017 (contre 9 en 2016).

Les réticences de certains juges ou avocats quant aux démarches de médiation peuvent souvent être levées par des journées de formation.

7. Divers

Les représentants du Tribunal se plaisent à relever les bonnes relations avec le TC. L'appui de la hiérarchie est souligné, s'agissant notamment des soucis concernant les effectifs et les locaux.

Le projet lié à l'augmentation de la valeur litigieuse de la Chambre patrimoniale et les effets y relatifs sur les tribunaux d'arrondissement est discuté durant la visite. Il paraît difficile de mettre en place ce projet sans moyens supplémentaires, sous peine d'allonger les délais. La création de greffiers référents dans les Tribunaux d'arrondissement est évoquée.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 4

TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DU NORD VAUDOIS

Mme Pierrette Roulet-Grin, rapportrice : — La sous-commission constituée des députés Pierrette Roulet-Grin et Alexandre Démétriadès a été chargée de la visite du Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

Tribunal d'arrondissement du Nord vaudois

1. Préambule

En accord avec le Premier président de ce tribunal, cette délégation de la CHSTC a effectué sa visite le 5 février 2018 au siège du tribunal, à Yverdon-les-Bains,. Elle y a été accueillie par le Premier président assisté de son suppléant et de la Première greffière.

2. Objectif de la visite

La visite de la sous-commission a porté principalement sur l'adéquation des ressources humaines, celle des infrastructures ou encore sur l'aspect logistique/gestion des dossiers, en regard de la mission de ce tribunal de première instance.

Gestion des ressources humaines

3.1 Dotation

Au moment de la visite, la dotation en personnel était la suivante : 36 personnes se partageaient 29.4 ETP, selon la répartition suivante : présidents et présidents ad hoc : 5,7 ETP ; greffiers : 7,2 ETP ; chancellerie : 11 ETP ; huissiers : 3,2 ETP ; comptabilité : 1,3 ETP ; 1 apprenti de 2e année.

3.2 Courbes ascendantes

L'attention de la sous-commission a d'emblée été attirée par l'augmentation constante des affaires confiées à ce tribunal, tendance qui suit la démographie en hausse de la circonscription concernée.

3.3 Fort engagement

Cette double courbe ascendante n'a – en parallèle – cependant pas été suivie par celle de la dotation en ressources humaines. Si les délais de traitement des dossiers sont respectés, ils le sont au prix de gros efforts, tous les échelons travaillant en flux tendu : il est courant de voir des greffiers venir au tribunal durant le week-end pour travailler à leurs dossiers. Avec ce fort engagement et grâce à une bonne ambiance de travail, la « machine tourne » et la rotation du personnel est faible, ce qui est un facteur positif dans la situation actuelle, la somme d'expériences permettant la performance.

3.4 Entretiens de fonction

Les entretiens de fonction sont maintenant généralisés : appréhendés de manière méfiante au départ, ils sont devenus des moments d'échanges appréciés. En matière de formation, le Tribunal offrirait volontiers plus de places d'apprentissage si le personnel concerné avait plus de temps à consacrer à l'encadrement de la relève.

4. Infrastructures

4.1. Locaux

Installé dans des locaux d'anciennes casernes spécialement transformés à son usage il y a plus de 15 ans, le tribunal n'a plus de surfaces de travail adéquates en réserve. Vu les courbes ascendantes

(démographie en hausse impliquant plus d'affaires à traiter), il estime qu'il convient d'appréhender dès maintenant l'agrandissement de cet office judiciaire.

4.2. Documentation

Aujourd'hui performant et remplissant sa tâche, l'outil informatique ne remplace cependant pas certains documents imprimés (registres de lois ou codes commentés). Si un exemplaire est déposé dans la bibliothèque du Tribunal, le Premier président plaide pour que chacun de ses collègues ait ces documents à portée de main en cours d'audience, afin d'y chercher sur le champ les références nécessaires.

5. Logistique et administration

5.1. Suivi des dossiers

Le système de traitement administratif des affaires donne satisfaction : chaque greffier gère sa partie et le programme informatique facilite en permanence le contrôle du respect des délais. De même, un système d'alerte pour les « affaires dormantes » a été mis en place.

5.2. Particularités

Côté statistiques, on remarque que – comparé à d'autres tribunaux de première instance – le Tribunal de la Broye et du Nord vaudois est celui où il y a un des plus grands nombre de requêtes d'assistance judiciaire

5.3. Etat d'esprit positif

Enfin, la présidence de ce tribunal se plaît à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes et souhaite que cet état d'esprit perdure.

VISITES DES SOUS-COMMISSIONS – PARTIE 5
TRIBUNAL D'ARRONDISSEMENT DE LA CHAMBRE PATRIMONIALE
CANTONALE

M. Olivier Mayor, rapporteur : — La sous-commission constituée des députés Christelle Luisier-Brodard et Olivier Mayor a été chargée de la visite de la Chambre patrimoniale cantonale.

Offices consultés :

- Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

Tribunal d'arrondissement de la Chambre patrimoniale cantonale

1. Préambule

La chambre patrimoniale cantonale étant rattachée au Tribunal d'arrondissement de Lausanne, ce rapport se concentre sur les spécificités de cette première et renvoie au rapport sur le TADL pour les éléments touchant aux ressources humaines et aux infrastructures.

Rappelons qu'en 2011, avec l'entrée en vigueur du Code de procédure civile suisse, la Chambre patrimoniale cantonale, rattachée au TDAL, a été créée. Elle statue à trois magistrats professionnels, pour tout le canton, sur les affaires dépassant une valeur litigieuse de CHF 100'000 francs. Aujourd'hui, six ans après la création de la Chambre patrimoniale cantonale, le nombre de dossiers pendants s'élève à environ 900.

2. Activité de la Chambre patrimoniale cantonale

Total des causes introduites en 2017 (requêtes de conciliation et affaires au fond)

Dossiers pendants au 1^{er} janvier 2017 : 898

Dossiers entrés : 808

Dossiers liquidés : 794

Dossiers pendants au 31 décembre : 912

Face à ces chiffres, la sous-commission a souhaité connaître l'avis des principaux intéressés sur la réflexion en cours mentionnée au point 2.5.10. du rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, traitant d'un projet pour palier à cette quantité de dossiers pendants.

2.5.10. Chambre patrimoniale cantonale : Etude d'un projet de modification des compétences (Rapport de gestion 2016 du Tribunal cantonal, page 23)

La Chambre patrimoniale cantonale (CPAT) connaît, pour l'ensemble du canton, de toutes les causes patrimoniales dont la valeur litigieuse est supérieure à CHF 100'000 ainsi que de toutes les causes qui lui sont attribuées par la loi (voir chapitre 5.3.).

Le nombre d'affaires introduites devant la CPAT ne cessant de croître, le TC a adressé au Conseil d'Etat, en juin 2016, une proposition visant à modifier cette compétence, en ce sens que la valeur litigieuse serait portée à CHF 500'000.

Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement. Ces tribunaux, qui traitent actuellement des litiges dont l'enjeu pécuniaire est situé entre CHF 10'000 et CHF 100'000, verraient en effet leur compétence augmentée.

D'entente avec le Conseil d'Etat, un groupe de travail est chargé d'examiner les avantages/inconvénients d'une variante où la valeur litigieuse de la CPAT serait portée à CHF 300'000 et d'une autre variante où elle serait portée à CHF 500'000.

Il ressort de cette discussion très intéressante essentiellement deux points forts dont la sous-commission souhaite faire état.

Premièrement, l'expérience de la chambre acquise depuis 2011 dont il faudrait tenir compte dans l'élaboration de nouveaux modèles. En effet, un savoir-faire pointu et spécifique a été développé et optimisé au gré des années pour pouvoir faire face à l'énorme charge de travail.

Deuxièmement, la décentralisation sans accompagnement d'effectifs supplémentaires à la clé, ne ferait que transférer une surcharge par vases communicants dans les autres tribunaux d'arrondissements, ou pire, en diminuant les effectifs de la chambre, risquerait de démanteler un pôle de compétences existant efficace et expérimenté. Cela irait à l'encontre de l'objectif recherché à la base.

Dès lors, la sous-commission, recommande que les réflexions en cours ne se contentent pas de l'étude d'une version décentralisée uniquement, ni d'une solution qui ne semble pas forcément en être une, tel que la phrase du point susmentionné « ... *Cette modification a l'avantage de ne nécessiter aucun moyen supplémentaire, mais uniquement un redéploiement des effectifs actuels dans les tribunaux d'arrondissement* » pourrait laisser à penser, mais de profiter de ce savoir acquis au gré des années par un management fin des ressources et de l'organisation optimisée en permanence de la Chambre patrimoniale.

Si la décentralisation semble intéressante a priori, un pôle unique renforcé mériterait d'être très sérieusement étudié. En effet, la taille critique pour atteindre le niveau de compétence dont fait preuve la chambre patrimoniale à ce jour pourrait in fine nécessiter plus de moyens dans la version décentralisée que dans une version centralisée renforcée.

Cela étant dit, la sous-commission ne dispose pas des éléments qui permettraient de privilégier une version par rapport à une autre mais recommande simplement, si tel ne devait pas déjà être le cas, que toutes les solutions soient examinées.

Dans ce même état d'esprit, la sous-commission recommande que la présidence de ce tribunal soit plus activement associée aux travaux en cours, à la fois pour une meilleure compréhension de l'expression du besoin ainsi que d'une réponse fonctionnelle à la hauteur de l'enjeu.

Enfin, nous relevons que la présidence de ce tribunal se plait à reconnaître que le TC est toujours attentif à ses demandes, et ne peut que souhaiter que cela perdure.

CONCLUSION

La commission formule les réserves d'usage au cas où des documents, des renseignements ou des faits susceptibles de modifier ses considérations n'auraient pas été portés à sa connaissance au cours de ses travaux.

La commission propose au Grand Conseil d'accepter la gestion de l'Ordre Judiciaire Vaudois pour l'année 2017.

ANNEXE 1 : LISTE DES PRINCIPAUX ACRONYMES

ACI	Administration cantonale des impôts
AI	Assurance-invalidité
AJ	Assistance judiciaire
CA	Cour administrative du Tribunal cantonal
CASSO	Cour des assurances sociale du Tribunal cantonal
CC	Cour des comptes
CDAP	Cour de droit administratif et public
CE	Conseil d'Etat
CHSTC	Commission de haute surveillance du Tribunal cantonal
COGES	Commission de gestion
COPIL	Comité de pilotage
COSTRA	Comité stratégique
CPAT	Chambre patrimoniale cantonale
CPC	Code de procédure civile
CPP	Code de procédure pénale
CTAFJ	Commission thématique des affaires juridiques
DSI	Direction des systèmes d'information
DSAS	Département de la santé et de l'action sociale
DTE	Département du territoire et de l'environnement
EMPL	Exposé des motifs et projet de loi
ETP	Equivalent temps plein
JP	Justice de paix
LAT	Loi fédérale sur l'aménagement du territoire
LHSTC	Loi sur la haute surveillance du Tribunal cantonal
LInfo	Loi sur l'information
LPA-VD	Loi sur la procédure administrative du canton de Vaud
LVLEtr	Loi d'application dans le Canton de Vaud de la législation fédérale sur les étrangers
MP	Ministère public
MPUC	Mesures de protection de l'union conjugale
OAV	Ordre des avocats vaudois
OFSP	Office fédéral de la santé publique
OJV	Ordre judiciaire vaudois
PLAFA	Placement à des fins d'assistance
SIPaL	Service immeubles, patrimoine et logistique
SJL	Service juridique et législatif
SPEV	Service du personnel de l'Etat de Vaud
SPOP	Service de la population
TC	Tribunal cantonal
TF	Tribunal fédéral
TFA	Tribunal fédéral des assurances
TDA	Tribunal d'arrondissement
TMCAP	Tribunal des mesures de contraintes et d'application des peines